

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 V 49G Vœu relatif à la prise en charge hôtelière des familles au titre de l'Aide sociale à l'enfance.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant la prise en charge hôtelière par le Département de Paris au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance;

Considérant la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samu social relative à cette prise en charge, votée par le Conseil de Paris au mois de juillet 2013 ;

Considérant que cette convention prévoit l'extension du dispositif expérimenté dans les 11^{ème} et 13^{ème} arrondissements à l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant le cumul par les familles prises en charge de difficultés complexes : logement, emploi, monoparentalité, santé, scolarité ;

Considérant que la convention de coopération entre le Département de Paris, le CASVP et le Samu Social de Paris, prévoit que les chambres, adaptées à la configuration des ménages, se situent dans Paris ou à proximité à titre exceptionnel quand l'urgence l'impose ;

Sur proposition de M. Ian BROSSAT, du groupe Communiste et élu du Parti de gauche,

Emet le vœu :

- Que le bilan de l'expérimentation soit présenté aux conseillers de Paris, réunis en 6^{ème} commission, afin de s'assurer, avant toute extension de l'expérimentation, que le nouveau dispositif remplit ses objectifs, notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de prise en charge hôtelière des familles et de leur accompagnement social,

- Que la continuité de l'accompagnement des familles soit assurée, et que la situation géographique de l'hébergement hôtelier ne contrarie ni la scolarité ni l'emploi ni l'accès à l'emploi.